

Approbation de la composition nominative du Comité durabilité (1)

Comité durabilité de l'application : QB 34
composition vinylique et sa fabrication pour profils de fenêtres en PVC

Président : HAJJI Philippe, ARKEMA SA
Vice Président : LAGIER Hubert, CSTB - Secrétaire : SAMBIN Chantal, CSTB

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction à partir de la nomination (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction à partir de la nomination (**)		
+3 ans				+4 ans	+5 ans	+3 ans				+4 ans	+5 ans	
Collèges												
Fabricants/Titulaires* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : de 5 à 7 membres	AUBLE François	VEKA RECYCLAGE	04/12/2018									
	BEDIOT Olivier	BENVIC SAS	04/12/2018				FRINGANT Christophe	BENVIC SAS	04/12/2018			
	LECLERCQ Olivier	PAPREC	04/12/2018									
	SIEFFERT Michel	GEALAN gmbh	04/12/2018									
	MARQUEBREUCK Stefan	DECEUNINCK NV	04/12/2018									
Utilisateurs Prescripteurs * Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : de 4 à 6 membres	GERVASONI J-Louis	DPI GROSFILLEX	04/12/2018				BOUCINHA Sergio	DPI GROSFILLEX	04/12/2018			
	DECK Guillaume	PROFINE FRANCE	04/12/2018									
	LUCAS Isabelle	ALPHACAN SA	17/11/2020				TRESPAILLE Pierre	ALPHACAN	17/11/2020			
	NEVEUX Frederic	REHAU SA	17/11/2020									
Organismes Techniques, Experts et Administrations* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : de 5 à 7 membres	CHAIGNEAU Richard	BAERLOCHER GmbH	20/11/2019									
	VERBOIS Agnes	DOW France SAS	06/10/2020									
	HAJJI Philippe	ARKEMA SA	04/12/2018									
	LAGIER Hubert	CSTB	04/12/2018				SAMBIN Chantal	CSTB	04/12/2018			
	NOURY Jean-Paul	EXPERT	04/12/2018									

(*) Le nombre et l'intitulé des collègues sont ceux définis dans le référentiel de certification

(**) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

Note : les modifications par rapport à la composition nominative antérieure sont mises en évidences (trait, grisé, gras...)

(1) Actualisation des données ; transfert des experts nommés dans le cadre de la Marque NF 126 vers la Marque QB 34

Composition nominative 7 approuvée le : 17/11/2020

Par le responsable d'application LAGIER Hubert